

De : Stéphane Vachon <svachon@multi-prets.ca>

Envoyé : 14 novembre 2019 14:00

À : Consultation-en-cours <Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca>

Objet : Commentaires - Hypothèque inversée

Document intitulé: 2019oct03-courtage-hypothecaire-avis-cons-fr

Hypothèque inversée (page 9)

Vu la nature plus risquée de ce type d'hypothèque, l'Autorité propose que le courtier hypothécaire doive recevoir de l'emprunteur une déclaration écrite, signée par un avocat ou un notaire, à l'effet que celui-ci a donné à cet emprunteur un avis indépendant concernant le prêt sollicité avant de se livrer à une opération de courtage relative à un tel prêt.

VOICI MES COMMENTAIRES

Pourquoi aller impliquer un autre tierce partie, ça complique énormément la demande du client et il s'engage dans des frais supplémentaires. Nous devrions avoir un questionnaire ou formulaire à faire remplir et signer par le client, ce questionnaire/formulaire devra aussi expliquer clairement ce qu'est l'hypothèque inversée avec des exemples pour que le client comprenne clairement dans quoi il s'

Cordialement,

STÉPHANE VACHON

Courtier immobilier hypothécaire

cell.: 450 341.3322

svachon@multi-prets.ca

www.facebook.com/svachon.multiprets

www.multi-prets.com/stephane-vachon